

Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Etaient présents à la CCI :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART** (à partir du 4) **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (jusqu'au 33) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et jusqu'au 4) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 3) **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visio-conférence :

**Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaïck CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 5) **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT (à partir du 4) **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à partir du 5) **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à partir du 5) **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

**Besançon** : M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA **Chalèze** : M. René BLAISON **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

M.-J. BERNABEU à J.-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P.-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M.-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT à M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J.-H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J.-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J.-P. JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J.-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN



## Adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

### Inscription budgétaire

*Sans incidence budgétaire*

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

**Le SPASER détermine les objectifs de la politique d'achat volontariste intégrant les enjeux de la transition écologique et solidaire.** Ainsi le SPASER comporte des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique **en s'inscrivant dans le respect des engagements de l'accord de Paris conclu en 2015.**

**En permettant de déployer une commande publique plus durable et solidaire, ce SPASER permettra de dynamiser l'économie locale et contribuera également à la promotion d'une économie circulaire.**

**Ce SPASER intègre les modalités de mise en œuvre, l'évaluation et le suivi annuel de ces objectifs. Il constitue un outil commun de référence, qui sera nourri au fil du temps.**

L'obligation d'adoption d'un SPASER s'applique aux acheteurs dont le montant annuel des achats excède 100 millions d'euros.

Bien que ni Grand Besançon Métropole, ni la Ville de Besançon, ni son CCAS, n'atteignent ce seuil, il est proposé de se doter volontairement d'un tel schéma de façon conjointe aux 3 entités, témoignant ainsi de notre engagement collectif pour la transition écologique et solidaire et de la mobilisation de l'achat public comme l'un de ses leviers d'action.

### 1. Définitions et contexte juridique

La prise en compte des objectifs de développement durable est une condition de la légalité des marchés publics. L'achat public durable peut se définir comme :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique,
- prenant en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat,
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources,
- englobant toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

La commande publique joue ainsi un rôle fondamental pour accompagner les transitions écologiques et sociales, améliorer l'efficacité de la dépense publique en poursuivant des objectifs éthiques, inclusifs et de développement durable. L'achat public est également un moyen permettant de valoriser et faire évoluer l'offre des entreprises vers des produits et services plus équitables et plus durables.



Dans un souci d'exemplarité des administrations publiques, celles-ci se doivent de mobiliser leurs achats publics pour développer d'autres pratiques de consommation, intégrer des ressources écologiquement et socialement responsables, valoriser les entreprises qui s'engagent volontairement sur le plan environnemental et social et développer une économie circulaire, sociale et solidaire.

Afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats écoresponsables, l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré l'obligation d'adopter et de publier un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables, pour les acheteurs publics dont le montant annuel des achats excède 100 millions d'euros.

Tel que défini par la loi, le « SPASER détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire ».

## **2. Le développement d'une commande publique écoresponsable confortée par l'adoption volontariste d'un SPASER**

Depuis plusieurs années déjà, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et son CCAS mettent en œuvre une politique Achat dont l'un des axes majeurs est le développement et le renforcement des achats écoresponsables.

Soucieuses de poursuivre et renforcer cette politique volontariste, nos collectivités envisagent aujourd'hui l'adoption d'un Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables comme une priorité pour les années à venir. Ainsi, un travail de concertation entre les élus des 3 collectivités (notamment les membres des CAO) a permis de constituer ce SPASER comme un outil de référence, véritable levier d'amplification des achats socialement et écologiquement responsables.

Les volumes annuels d'achats cumulés de Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et son CCAS s'approchent des 100 millions d'euros. Les collectivités s'appuient sur les réussites passées, notamment en matière d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, pour développer de nouvelles pratiques harmonisées visant les autres dimensions d'écoresponsabilité de la commande publique, notamment des points de vue environnemental, écologique et énergétique.

Au-delà des enjeux inhérents à la commande publique des collectivités, l'adoption et la mise en œuvre d'un tel schéma contribuent également à la mise en œuvre d'une dynamique territoriale volontariste et responsable en faveur du développement durable qui doit impliquer les opérateurs économiques locaux, de la société civile et à l'ensemble des citoyens.

Tous les domaines de compétences et d'actions des collectivités seront concernés, ce schéma ayant une vocation structurante et transversale, il s'intégrera à l'ensemble des politiques publiques développées sur notre territoire.

En outre, et dans le respect des grands principes de la commande publique, le SPASER devra contribuer au développement de l'économie locale par une meilleure connaissance et communication auprès du tissu économique local, et plus largement, auprès de l'ensemble des parties prenantes de proximité.

Ce schéma a pour objectif de faire de l'achat écoresponsable une pratique partagée par tous les acheteurs publics. Cette démarche nécessite donc un accompagnement fort, une sensibilisation et une communication régulière à destination des partenaires extérieurs mais également des agents en interne. GBM sera par exemple vigilante aux multiples enjeux de la dématérialisation, tant en termes d'achat de postes informatiques que des conséquences en termes de consommation énergétique.

Le SPASER fera l'objet d'un bilan annuel spécifique présenté aux élus des 3 collectivités et aux commissions d'appels d'offres et une information spécifique sera relayée annuellement auprès des citoyens.

Des indicateurs précis seront développés pour mesurer l'efficacité et l'impact des mesures prises dans le cadre de ce schéma et des mesures d'impacts environnementales et climatiques seront mises en place sur toute la durée du SPASER. L'évaluation annuelle sera illustrée de réalisations concrètes mettant en lumière les bénéfices et avancées apportés par nos achats publics.

### **3. Le contenu et la mise en œuvre du SPASER**

Le SPASER de Grand Besançon Métropole, de la Ville de Besançon et de son CCAS se structure autour de 3 axes principaux se déclinant en orientations stratégiques, en objectifs et moyens d'actions spécifiques. Les 3 axes sont :

- prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans nos achats publics,
- favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable (insertion sociale, handicap, lutte contre les discriminations, achat éthique),
- simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

La durée du schéma sera concordante avec la présente mandature.

Afin de rendre opérationnel ce document cadre et impulser l'achat durable au sein de nos entités, il conviendra, au travers de la cartographie de nos achats, de s'appuyer sur le recensement annuel des besoins et sur l'anticipation des renouvellements de nos marchés récurrents.

Le SPASER fera ainsi l'objet d'un plan d'actions pluriannuel permettant de définir les priorités d'actions sur les segments d'achats significatifs et ainsi déterminer les postes d'amélioration à mettre en œuvre en faveur de l'écoresponsabilité.

Une liste non exhaustive des marchés de fournitures et de services nécessitant une attention particulière est intégrée au document, et les marchés de travaux seront étudiés en fonction des opérations validées au cours de la mandature.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'adoption du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à :**
  - o **signer le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables annexé au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

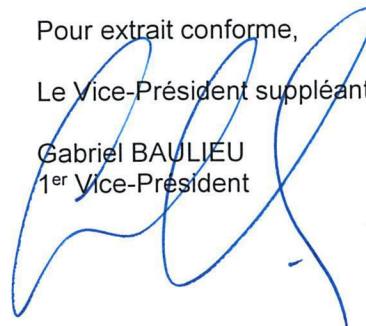




SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT  
ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES  
SPASER



# Sommaire

<b>I. Une démarche écoresponsable pour l'achat public</b> .....	3
A. Définition et contexte juridique du SPASER .....	3
B. Les engagements de Grand Besançon Métropole, de la Ville de Besançon et du CCAS de la Ville de Besançon.....	4
<b>II. Les trois axes du SPASER</b> .....	7
A. Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans nos achats publics .....	7
B. Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable .....	9
C. Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local .....	10
<b>III. Déclinaison opérationnelle</b> .....	13

# I. Une démarche écoresponsable pour l'achat public

## A. Définition et contexte juridique du SPASER

La commande publique est un **levier économique majeur**, les achats publics **représentant en France près de 10 % du PIB** (soit près de 200 milliards d'euros par an).

Ainsi, la commande publique est-elle amenée à jouer un **rôle fondamental pour accompagner les transitions écologiques et sociales, améliorer l'efficacité de la dépense publique en poursuivant des objectifs éthiques, inclusifs et de développement durable.**

Elle constitue un levier d'action pour valoriser et faire évoluer l'offre des entreprises vers des produits et services plus équitables et plus durables, en se mettant au service de la transformation de notre économie et de la structuration de filières économiques d'avenir sur les territoires favorisant le développement d'emplois locaux.

Dans un souci d'exemplarité, les administrations publiques se doivent ainsi de **mobiliser leurs achats publics pour développer d'autres pratiques de consommation, intégrer des ressources écologiquement et socialement responsables**, valoriser les entreprises qui s'engagent volontairement sur le plan environnemental et social et développer une économie circulaire, sociale et solidaire.

L'éco-responsabilité de la commande publique représente en cela un **enjeu et une réelle opportunité** pour les collectivités locales, les entreprises et la société en elle-même.

Concrètement, les acheteurs publics doivent prévoir, à chaque fois que la nature même de la commande s'y prête :

- l'insertion de clauses mettant en avant la promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé, la qualité des produits,
- la prise en compte du coût global et du cycle de vie des achats, l'anticipation de toutes les contraintes de fonctionnement, d'exploitation, de maintenance et de fin de vie des achats,
- l'insertion de clauses sociales favorisant le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

### Qu'est-ce qu'un achat public durable ?

Le Commissariat général au développement durable définit **l'achat public** comme :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique,
- prenant en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat,
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources,
- englobant toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

C'est une obligation juridique dont le respect conditionne la légalité du marché public. En effet, l'article L2111-1 du Code de la Commande Publique insiste sur le fait que « **la nature et l'étendue des besoins à satisfaire [...prennent] en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale** ».

Afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats écoresponsables, l'**article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire** modifié par la **loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** a instauré l'obligation d'adopter et de publier un **Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)**, obligation codifiée à l'article L. 2111-3 du Code de la Commande Publique.

Tel que défini par la loi, le « **SPASER détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire** ».

L'obligation d'adoption d'un SPASER s'applique aux acheteurs dont le montant annuel des achats excède 100 millions d'euros. Outre ce seuil de volume d'achats, la loi du 31 juillet 2014 modifiée et son décret d'application laissent une totale liberté aux collectivités dans la détermination de la périodicité, la durée et les modalités de mise en œuvre du schéma.

## **B. Les engagements de Grand Besançon Métropole, de la Ville de Besançon et du CCAS de la Ville de Besançon**

**Les ambitions de la démarche : une commande publique éthique, durable, locale et résiliente**

Le contexte **d'urgence écologique et climatique** impose aux collectivités locales une **action résolue** en matière de développement durable, à inscrire dans une **logique d'amélioration constante de leurs pratiques**.

**La commande publique doit être à la fois durable et résiliente, éthique et locale.**

- Une commande publique durable et résiliente, c'est une politique Achat qui participe à préserver et économiser les ressources naturelles sur le long terme, à maintenir les grands équilibres écologiques, et à réduire les impacts climatiques et environnementaux des achats. Elle doit particulièrement contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et participer à la préservation de la biodiversité à travers des clauses climatiques et environnementales ambitieuses et par une transformation des politiques menées au sein de nos collectivités.
- Une commande publique éthique, c'est une politique Achat qui contribue au respect de bonnes conditions de travail, à l'inclusion en favorisant l'emploi des personnes en difficultés, en besoin de réinsertion ou en situation de handicap, et qui répond aux règles d'équité sociale en garantissant notamment les droits élémentaires du travail.
- Une commande publique locale, c'est une politique Achat qui valorise l'économie de proximité et participe au développement de l'économie circulaire.

**La mise en place d'une commande publique durable et résiliente, éthique et locale, doit prendre en compte deux principaux éléments de contraintes : le cadre réglementaire national et européen, et une situation financière sous tension pour l'ensemble des Collectivités.**

S'agissant du cadre juridique européen et national qui interdit la préférence locale, il importe bien sûr de s'inscrire dans son strict respect tout en agissant pour rendre cela compatible avec notre objectif d'une commande publique au service de l'économie de proximité, de la transformation de l'économie locale et d'une structuration de ses filières.

De la même façon, il importe de s'assurer de la soutenabilité financière des achats publics durables. L'objectif de durabilité des achats doit ainsi être concilié avec les capacités financières de nos collectivités. Une politique d'achat écologiquement et socialement responsable constitue une occasion de repenser les usages et d'installer de nouvelles pratiques dans la collectivité. Cette démarche peut également s'avérer être un levier de maîtrise de certains coûts (énergie, déchets...).



C'est pourquoi, nos entités en lien avec d'autres collectivités partenaires engagées sur la voie d'une transition écologique et sociale durable souhaitent **mutualiser les solutions et, chaque fois que possible, proposer des évolutions du cadre juridique de la commande publique pour y intégrer les objectifs de la transition écologique.**

**Une logique de coopération avec les collectivités environnantes** (Région Bourgogne Franche-Comté, Département du Doubs...) et nos partenaires institutionnels locaux sera mise en place, afin de partager et coordonner les différentes stratégies achats dans le sens de la transition écologique et de l'émergence de clauses climatiques et environnementales ambitieuses.

### **Un SPASER pour conforter et accélérer une démarche engagée depuis plusieurs années**

Depuis les années 2000, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et son CCAS développent des **démarches favorisant le Développement Durable** comme la mise en place d'Agenda 21 locaux à la Ville de Besançon, la labellisation Cit'Ergie pour le Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon et depuis décembre 2019, l'adoption par Grand Besançon Métropole du **3<sup>ème</sup> Plan Climat Air Energie Territorial**.

Ce Plan Climat a pour ambition d'amener le territoire de Grand Besançon Métropole à un territoire à énergie positive d'ici 2050. Avec la volonté d'être exemplaire en matière de transition énergétique, Grand Besançon Métropole promeut et diffuse ces valeurs auprès de ses communes membres et conditionne certaines aides financières à une démarche respectueuse de l'environnement (fonds isolation à énergie renouvelable...).

Dans ce contexte, et depuis plusieurs années déjà, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon mettent en œuvre une politique achat **dont l'un des axes majeurs est le développement et le renforcement des achats écoresponsables.**

Dans l'objectif de **poursuivre et renforcer cette politique volontariste**, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et son CCAS se dotent d'un **Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables** matérialisant la **priorité** donnée pour les années à venir au développement d'une commande publique durable et résiliente, éthique et locale.

Ce schéma constitue **un outil de référence** pour une **amplification des achats socialement et écologiquement responsables.**

Les volumes annuels d'achats cumulés de Grand Besançon Métropole, de la Ville de Besançon et son CCAS s'approchent des 100 millions annuels. Les collectivités s'appuient sur les réussites passées, notamment en matière d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, pour développer de nouvelles pratiques harmonisées visant les autres dimensions d'écoresponsabilité de la commande publique, notamment des points de vue environnemental, écologique et énergétique.

Au-delà des enjeux inhérents à la commande publique des collectivités, l'adoption et la mise en œuvre d'un tel schéma contribue également à **la mise en œuvre d'une dynamique territoriale volontariste et responsable en faveur du développement durable** qui doit impliquer les opérateurs économiques locaux, les acteurs de la société civile et l'ensemble des citoyens.

Tous les domaines de compétences et d'actions des collectivités seront concernés. Ce schéma ayant une **vocation structurante et transversale**, il s'intégrera à l'ensemble des politiques publiques développées sur notre territoire.

En outre, le SPASER devra **contribuer au développement de l'économie locale** par une meilleure connaissance et communication auprès du tissu économique local, et plus largement, auprès de l'ensemble des parties prenantes de proximité.

## **Un document cadre à vocation opérationnelle et évalué chaque année**

Ce SPASER est le fruit d'un **travail transversal** qui a vocation à être suivi et évalué.

Ce schéma qui a pour objectif de faire de l'achat écoresponsable une démarche et une pratique transversales et partagées par tous nécessite donc **un accompagnement fort, une sensibilisation et une communication régulière** à destination des partenaires extérieurs mais également des agents en interne.

Il fera l'objet d'un **bilan annuel spécifique** présenté aux élus des 2 collectivités et aux commissions d'appels d'offres. Une **information spécifique** sera relayée annuellement auprès des citoyens.

La durée du schéma sera concordante avec la présente mandature : **elle débutera en 2021 et s'achèvera en 2026.**

**Des indicateurs précis seront développés pour mesurer l'efficacité et l'impact des mesures prises dans le cadre de ce schéma**, comme par exemple :

- le nombre de marchés avec une clause environnementale
- le nombre de marchés orientés vers les TPE/PME
- le nombre de marchés intégrant des clauses sociales (conditions d'exécution, critères d'attribution, objet du marché, marché réservé)
- le nombre de marchés orientés vers les structures de l'économie sociale et solidaire
- ...

De même, des **mesures d'impacts environnementaux et climatiques** seront mises en place sur toute la durée du SPASER. L'évaluation annuelle sera illustrée de réalisations concrètes mettant en lumière les bénéfices et avancées apportés par nos achats publics.

## II. Les trois axes du SPASER

Le SPASER du Grand Besançon Métropole, de la Ville de Besançon et du CCAS se présente sous la forme de 3 axes principaux avec des objectifs et des moyens d'actions spécifiques. Les 3 axes sont :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans nos achats publics,
- Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Ce schéma s'inscrit dans la volonté de donner une réalité locale aux engagements internationaux de la France (COP 21, Droits humains...) en cohérence avec les politiques publiques et démarches engagées par la Ville de Besançon, son CCAS et Grand Besançon Métropole en matière de développement durable, notamment :

- Le plan climat air Energie Territorial (PCAET) et son troisième programme d'action (...)
- Le scénario « Territoire à Energie Positive 2050 » visant à faire du Grand Besançon un territoire à énergie positive d'ici 2050 (diviser par deux les consommations d'énergie et consommer 100% d'énergie renouvelable)
- Le Plan Alimentaire de Territoire contribuant à réunir les acteurs du territoire autour de l'objectif de produire et manger local (...)
- La labellisation et la démarche Cit'ergie Gold de la Ville de Besançon
- Programme « Zéro déchet, zéro gaspillage » du Sybert (...)

En transposant les objectifs cibles de ces documents à l'achat public, le SPASER de la Ville de Besançon, du CCAS et du Grand Besançon consacre l'achat public comme un instrument transversal de mise en œuvre des politiques publiques.

### A. Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans nos achats publics

#### Orientation stratégique :

Cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité afin de préserver les générations futures.

Il s'agit de s'interroger, pour chaque acte d'achat, sur les objectifs à dimension environnementale, énergétique, écologique et sanitaire pouvant être mis en œuvre par le marché et donc privilégier les matériaux et produits verts, écoresponsables, durables et à faible impact sanitaire. Chaque besoin devra être questionné et des alternatives écologiques recherchées.

#### Objectifs :

- Réduction des impacts sanitaires et environnementaux de nos achats
- Lutte contre le dérèglement climatique
- Diminution de la production des déchets : vers une commande publique « 0 déchet »
- Limitation de la consommation des ressources
- Promotion du bien-être animal
- Soutien à l'achat éthique et au commerce équitable
- Développement des matériaux biosourcés
- Limitation des perturbateurs endocriniens / COV
- Réinterrogation du besoin et de la nécessité de le satisfaire (article lavable vs article jetable)



### Moyens d'actions :

- Critère d'attribution (performance environnementale...)
- Spécificités techniques/conditions d'exécution (produits recyclés, matériaux bio-sourcés, zéro emballage, produits biologiques...)
- Certification/labellisation/normes
- Analyse du coût global, cycle de vie et bilan carbone
- Achat de matériels de seconde main / d'occasion
- Formations des acheteurs et mise à disposition de ressources internes (guides, référentiels internes tel qu'une charte chantier faibles nuisances, un cadre référentiel en matière de prescriptions environnementales et énergétiques dans la rénovation et la construction de bâtiments...)
- Sourcing
- Benchmarking

### Indicateurs de suivi :

- Nombre/taux de consultations > 90 K€ intégrant une condition d'exécution environnementale
- Nombre/taux de consultations > 90 K€ intégrant une certification ou un label environnemental comme condition d'agrément de la candidature
- Nombre/taux de consultations > 90 K€ intégrant un critère environnemental d'analyse des offres

### Etat des lieux et cible à atteindre:

Indicateurs	Etat des lieux Année 2019
Nombre / taux de consultations attribuées > 90 K€ intégrant une condition d'exécution environnementale	22 marchés sur 365 Soit un taux de 6.03%
Nombre / taux de consultations attribuées > 90 K€ intégrant une certification ou un label environnemental comme condition d'agrément de la candidature	28 marchés sur 365 Soit un taux de 7.67%
Nombre / taux de consultations attribuées > 90 K€ intégrant un critère environnemental d'analyse des offres	59 marchés sur 365 Soit un taux de 16.16%

Le présent SPASER fixe pour objectif annuel que 70% de marchés attribués au cours de l'année comprennent au moins une disposition environnementale et/ou sociale.  
Cet objectif pourra être révisé annuellement.

### Exemples d'actions engagées :

- Fourniture de denrées alimentaires : ce marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le respect est une condition de la conformité de l'offre ainsi que des critères de jugement des offres liés aux performances environnementales. De plus, il comporte 2 lots entièrement dédiés aux « produits biologiques » réservés aux entreprises adaptées.
- Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène : ce marché comporte un critère de jugement des offres relatif à la performance environnementale basée sur la biodégradabilité anaérobie des tensioactifs, l'absence de substances dangereuses et la récupération des déchets. De

même, les bordereaux de prix comportent des produits conventionnels et des produits Ecolabel, Ecocert ou équivalent.

- Travaux de restauration des fortifications UNESCO : ce marché prend en compte le respect de la biodiversité avec une clause limitant les travaux durant les périodes de migrations, période de reproduction/nidification des oiseaux migrateurs et de chiroptères.
- Prestations de gestion différenciée des espaces verts et naturels relevant de la compétence du Grand Besançon : ce marché comporte des spécifications techniques relatives à la gestion écologique des espaces verts avec la suppression totale de l'utilisation des pesticides ainsi qu'une évolution des méthodes de gestion (fréquences et hauteurs de tonte, fauche tardive...), diminution des intrants, préservation des ressources naturelles et gestion des espèces exotiques envahissantes. De plus, un critère d'attribution des offres relatif aux mesures prises en faveur de l'environnement est également présent.
- Prestations de fourniture et d'acheminement de l'électricité et ses services associés pour des sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa : ce marché impose des objectifs d'énergie renouvelable (part totale de 57,6 %) et les services associés permettent une gestion optimisée des consommations.

Pour les groupes scolaires, le marché impose une énergie d'origine 100% renouvelable à haute valeur environnementale et s'inscrit dans une démarche solidaire et coopérative

## **B. Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable**

### **Orientation stratégique :**

Cet axe s'attache à utiliser la commande publique comme un levier pour l'emploi, l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté sociale et professionnelle par l'intégration de clauses sociales au sein des achats.

Il s'agit d'orienter et de réserver une part de la commande publique aux secteurs du handicap et/ou de l'insertion et d'inciter les opérateurs économiques à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans leurs pratiques d'employeurs.

### **Objectifs :**

- Intégration de considérations sociales dans les marchés
- Lutte contre toutes formes de discrimination
- Promouvoir l'égalité hommes femmes
- Promouvoir l'achat éthique assurant des conditions de travail décentes (convention OIT)

### **Moyens d'actions :**

- Clauses sociales d'insertion en tant que condition d'exécution du marché (heures réservées)
- Clauses sociales d'insertion en tant que critère d'attribution du marché
- Marchés réservés (insertion, handicap, ESS)
- Marchés de réinsertion professionnelle
- Lettre d'intention sur la politique de lutte contre les discriminations et l'égalité hommes femmes

### **Indicateurs de suivi :**

- Nombre de marchés attribués avec une clause sociale d'insertion
- Nombre d'heures annuelles réservées à l'insertion et traduction en équivalent temps plein
- Nombre de bénéficiaires et profil

## Etat des lieux et cible à atteindre :

Indicateurs	Etat des lieux Année 2019
Nombre de marchés attribués avec une clause sociale comme condition d'exécution	23 marchés sur 365 Soit un taux de 6.3%
Nombre d'heures annuelles réservées à l'insertion et traduction en équivalent temps plein	78 399.31 heures réalisées soit 48.8 ETP (34 777.62 pour GBM et 43 621.69 pour la Ville de Besançon)
Nombre de bénéficiaires et profil	430 bénéficiaires 144 femmes et 286 hommes

Le présent SPASER fixe pour objectif annuel que 70% de marchés attribués au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale et/ou environnementale.  
Cet objectif pourra être révisé annuellement.

## Exemples d'actions engagées :

- Marché de réinsertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour des prestations de remplacement temporaire des agents de collecte des déchets ménagers de la régie communautaire.
- Action d'insertion en faveur des habitants des quartiers d'habitat social pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des cours d'école.
- Marché de réinsertion professionnelle au bénéfice de jeunes habitant les quartiers de la politique de la Ville de Besançon pour la dévégétalisation sur le patrimoine de la Ville de Besançon.
- Accord-cadre de réinsertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emplois du Grand Besançon pour la valorisation et l'entretien des espaces naturels et espaces verts
- Gestion des équipements fluviaux communautaires du Grand Besançon (marché conclu avec un ESAT)
- Prestations de pré collecte, collecte, transport et traitement des déchets des services de GBM et des services de la Ville de Besançon : lot 6 : déchets de papier d'imprimerie et de bureaux, cartons (marché conclu avec un ESAT)

## C. Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local

### Orientation stratégique :

Cet axe s'attache, dans le strict respect de la réglementation en matière de commande publique, à rendre attractifs et compréhensibles les projets d'achats auprès du tissu économique local afin de contribuer au développement local.

Il s'agit de développer et maintenir des relations équilibrées, respectueuses et de confiance avec l'ensemble des opérateurs économiques afin de favoriser les coopérations, l'ancrage local adapté aux besoins et nécessités du territoire.



**Objectifs :**

- Accompagnement des TPE/PME
- Soutien des circuits courts
- Développement de l'économie circulaire
- Structuration de filières

**Moyens d'actions :**

- Allotissement
- Sourcing
- Simplification des dossiers de candidatures
- Soutien à la trésorerie : délais de paiement, avances
- Clauses incitatives
- Formation/information de type Rencontres de l'Investissement
- Modes de livraison et d'approvisionnement
- Saisonnalité
- Labels de type AOP

**Indicateurs de suivi :**

- Nombre/taux de marchés > 90 K€ attribués aux entreprises du Grand Besançon
- Nombre/taux de marchés > 90 K€ attribués aux entreprises du Département du Doubs
- Nombre/taux de marchés > 90 K€ attribués aux entreprises de la Région Bourgogne Franche Comté
- Délai moyen de paiement

**Etat des lieux et cible à atteindre :**

Indicateurs	Etat des lieux Année 2019
Nombre/taux de marchés > 90 K€ attribués aux entreprises du Grand Besançon	157 marchés sur 365 Soit un taux de 43%
Nombre/taux de marchés > 90 K€ attribués aux entreprises du Département du Doubs	216 marchés sur 365 Soit un taux de 59%
Nombre/taux de marchés > 90 K€ attribués aux entreprises de la Région Bourgogne Franche-Comté	281 marchés sur 365 Soit un taux de 77%
Délai moyen de paiement	GBM : 23.65 jours Ville de Besançon : 22.07 jours

Le présent SPASER fixe pour objectif un délai de paiement inférieur à 30 jours.

Par ailleurs, la préférence locale étant légalement interdite, l'atteinte d'un objectif cible ne saurait être garantie. Pour autant, il sera comptabilisé annuellement la répartition des marchés attribués par territoire (GBM/ Département du Doubs / Région Bourgogne Franche-Comté).

**Exemples d'actions engagées :**

- Dépôt des offres sans signature (signature du marché pour l'attributaire uniquement).
- Adaptation de l'allotissement au tissu économique / à l'offre de service du territoire.

- Organisation des Rencontres de l'Investissement : Manifestation à destination des représentants du tissu économique local organisée annuellement depuis 2017 pour présenter la stratégie d'investissement des 2 collectivités (grands projets et calendrier prévisionnel des consultations).
- Relèvement du taux de l'avance à 15% en contrepartie d'une garantie à première demande.
- Développement de la pratique du sourcing : dans le cadre du transfert des compétences Voirie et Eau/Assainissement, travail d'ouverture large à la concurrence et réflexion sur l'allotissement en lien avec les fédérations locales (travail de co-construction et dialogue renforcé) qui a permis d'attribuer les marchés uniquement à des entreprises locales (département Doubs + Haute Saône).

### III. Déclinaison opérationnelle

Pour impulser l'achat durable, il convient, au travers de la **cartographie de nos achats**, de s'appuyer sur le **recensement annuel des besoins et sur l'anticipation des renouvellements de nos marchés récurrents**.

Le SPASER doit donc faire l'objet d'un **plan d'actions pluriannuel** permettant de définir les priorités d'actions sur les segments d'achats significatifs et ainsi déterminer les postes d'amélioration à mettre en œuvre en faveur de l'écoresponsabilité.

Ainsi, pour la **durée du SPASER (2021/2026)**, vous trouverez ci-après une liste non exhaustive des marchés de fournitures et de services nécessitant une attention particulière. Les marchés de travaux seront pour leur part étudiés en fonction des opérations validées au cours de la mandature.

OBJET DU MARCHE	ECHEANCE DU MARCHE
Achat de fournitures de construction pour les ateliers	Mars 2021
Réinsertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la distribution géolocalisée de documents	Avril 2021
Marché de réinsertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon dans le cadre de prestations de lavage de vêtements de travail et de protection individuelle de la Ville et de GBM	Avril 2021
Fourniture jeux et jouets, matériel de loisirs créatifs et matériel de motricité	Avril 2021
Gestion différenciée des espaces verts et naturels relevant de la compétence du Grand Besançon (Périmètre Grand Besançon y compris pour la Ville de Besançon pour les zones relevant de la compétence communautaire)	Juin 2021
Entretien des espaces verts de la Ville de Besançon (Périmètre Ville pour zones relevant de compétence Ville)	Juin 2021
Fourniture de petits matériels d'espaces verts et de travaux publics et de pièces de rechange	Juin 2021
Marché de réinsertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour des prestations de remplacement temporaire des agents de collecte des déchets ménagers de la régie communautaire	Septembre 2021
Fourniture de repas en liaison froide pour les usagers bénéficiaires du service de portage de repas à domicile du CCAS	Décembre 2021
Fourniture de repas en liaison froide pour plusieurs restaurants scolaires de la Ville de Besançon	Décembre 2021
Acquisition de véhicules légers et de véhicules utilitaires < à 3,5 tonnes	Décembre 2021
Action d'insertion en faveur des habitants des quartiers d'habitat social - Entretien de la voirie, des espaces verts et des cours d'école	Décembre 2021
Marché de réinsertion professionnelle au bénéfice de jeunes habitant les quartiers de la politique de la Ville de Besançon pour la dévégétalisation sur le patrimoine de la Ville de Besançon	Décembre 2021
Prestations de services traiteurs	Avril 2022
Travaux impression des services	Juillet 2022
Fourniture et/ou marquage d'objets promotionnels pour la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et CCAS	Novembre 2022
Fourniture de denrées alimentaires	Novembre 2022
Fourniture et acheminement de l'électricité	Décembre 2022
Prestations de nettoyage de divers locaux et vitrerie	Décembre 2022



OBJET DU MARCHÉ	Date de fin (au plus tard)
Fournitures administratives	Février 2023
Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène	Mai 2023
Fourniture et livraison de pellets (granulés bois) pour la Ville de Besançon	Juin 2023
Accord cadre de réinsertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour la valorisation et l'entretien des espaces naturels et espaces verts	Juillet 2023
Accord-cadre d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour l'entretien des espaces verts (pistes cyclables + communes adhérentes)	Septembre 2023
Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans les bâtiments	Décembre 2023
Acquisition et maintenance de matériels électroménagers	Décembre 2023
Acquisition et prestations de location et installation de matériels événementiels et festifs	Mars 2024
Fourniture, livraison et montage de mobilier avec prestations ponctuelles de réparation ou de nettoyage	Mars 2024
Fourniture de matériel électrique	Septembre 2024
Gestion des équipements fluviaux communautaires du Grand Besançon (marché réservé dans le cadre du handicap)	Octobre 2024
Fourniture de serviettes de table en papier pour les restaurants scolaires de la Ville de Besançon	Octobre 2024
Marché de réinsertion sociale et professionnelle au bénéfice de jeunes de quartiers prioritaires de la Ville de Besançon pour la réalisation de petits travaux sur le patrimoine de la Ville de Besançon	Novembre 2024
Fourniture d'effets d'habillements et d'Equipements de Protection Individuelle	2024